



# Passer à l'Action et Bien Faire les Choses

Mise en Œuvre du Mécanisme de Surveillance et de Communication de l'Information Concernant les Enfants et les Conflits Armés en

## République Démocratique du Congo



JANVIER 2008

## La Mission de Watchlist

Watchlist on Children and Armed Conflict s'efforce de mettre fin aux violations contre les enfants en conflits armés et de garantir leurs droits. À titre de réseau mondial, Watchlist établit des partenariats avec des organisations non-gouvernementales locales, nationales et internationales, accentuant les capacités et les forces mutuelles. Ensemble, nous travaillons de façon stratégique pour faire la collecte et diffuser l'information sur les violations contre les enfants dans le but d'influencer les décideurs principaux à créer et mettre en œuvre des programmes et des politiques qui protègent efficacement les enfants. [www.watchlist.org](http://www.watchlist.org)

### NOTES IMPORTANTES

La surveillance générale de Watchlist est fournie par un comité de direction formé d'organisations non-gouvernementales reconnues pour leur travail auprès des enfants et favorisant des droits humains. Bien que bon nombre d'organismes et d'acteurs aient fourni de l'information pour ce rapport, les opinions exprimées dans ce rapport ne représentent pas nécessairement les opinions d'un ou l'autre des organismes ou des membres du comité de direction.

Le présent rapport n'aurait pas vu le jour sans le soutien et les conseils d'un certain nombre d'organismes et de personnes. Une subvention du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) du gouvernement du Canada et autres acteurs ont fourni les ressources nécessaires afin de réaliser cette étude, pour lesquelles Watchlist est reconnaissant.

Les renseignements dans ce rapport ont été recueillis notamment pendant la visite de Watchlist en République démocratique du Congo, soit entre le 31 août et le 12 septembre 2007. Des renseignements supplémentaires ont été recueillis par le biais de consultations de suivi.

### RÉFÉRENCES PHOTOGRAPHIQUES

Couverture, International Rescue Committee (IRC); Page 1, UNICEF, HQ00-0724, Radhika Chalasani (gauche) et IRC (droite); Page 5, UNICEF, HQ03-0301, Christine Nesbitt; Page 6, IRC; Page 10, IRC; Page 12, UNICEF, HQ04-1185, Roger LeMoyne; Page 15, IRC; Page 16, UNICEF, HQ05-0432, Roger LeMoyne; À l'intérieur de la couverture arrière, IRC.

Veillez prendre note que les personnes dans les photos de ce rapport ne sont pas nécessairement des victimes ou des survivantes elles-mêmes de violations de droits humains ou d'autres abus.

## Acronymes

---

AMI	Aide médicale internationale
CACM	Cellule d'analyse conjointe de la mission
CERF	<i>Central Emergency Relief Fund</i> Fonds central d'intervention d'urgence
COI	Centre d'opérations interarmées
CPA	<i>Child Protection Adviser</i> Conseiller à la protection de l'enfant
CSONU	Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies
DDR	Désarmement, démobilisation et réinsertion
FARDC	Forces armées de la République démocratique du Congo
PPC	<i>Provincial Protection Cluster</i> Groupe sectoriel de protection au niveau de la province
ICC	<i>International Criminal Court</i> Cour pénale internationale
IMC	<i>International Medical Corps</i>
IRC	<i>International Rescue Committee</i>
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
MRM	<i>Monitoring and Reporting Mechanism</i> Mécanisme de surveillance et de communication de l'information
MSF	Médecins Sans Frontières
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies / Nations Unies
RCS	Résolution du Conseil de sécurité
RDC	République démocratique du Congo
RSSG	Représentant spécial adjoint du Secrétaire général
UNFPA	<i>United Nations Population Fund</i> Fonds des Nations Unies pour la population
UNHCR	<i>United Nations High Commissioner for Refugees</i> Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNICEF	<i>United Nations Children's Fund</i> Fonds des Nations Unies pour l'enfance
VFS	Violence fondée sur le sexe



## Préface

En juillet 2005, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la Résolution 1612 d'un accord unanime. En plus d'exiger d'autres mesures importantes pour protéger les enfants, le Conseil de sécurité a demandé que le Secrétaire général élabore un mécanisme de surveillance et de communication de l'information concernant les violations des droits des enfants en situations de conflit armé. La mise en œuvre du Monitoring and Reporting Mechanism (MRM) dirigé par l'ONU est une étape importante dans l'amélioration de la protection des enfants touchés par les conflits armés. Néanmoins, il subsiste des défis à relever.

Pour remédier à cette situation, entre juillet et décembre 2007, Watchlist a entrepris une étude mondiale sur la surveillance et la communication de l'information et sur la mise en œuvre du MRM. Cette étude documente et analyse les leçons apprises, les défis, et les réussites au chapitre de la surveillance et de la communication de l'information et fournit des recommandations réalisables et

pragmatiques aux intervenants et décideurs principaux pour faire avancer et améliorer la surveillance et la communication de l'information sur les droits des enfants.

Les résultats et les recommandations de cette étude sont présentés dans cinq rapports : une étude mondiale sur la mise en œuvre du MRM et quatre rapports propres aux pays sur la surveillance et la communication de l'information, soit en Colombie, en République démocratique du Congo, au Sri Lanka et en Ouganda. Bien que l'étude mondiale et ses rapports complémentaires spécifiques aux pays identifient les défis à relever dans la mise en œuvre du MRM, il est important de retenir que le but de cette étude est de souligner les occasions de renforcer la mise en œuvre du mécanisme et de prendre appui sur les réalisations à date.

## Recommandations Principales

- Les membres de l'Équipe spéciale devraient donner un aperçu des façons potentielles dont les ONG, à la fois à Kinshasa et sur le terrain, pourraient appuyer la mise en œuvre du MRM, soulignant les différents rôles du personnel à Kinshasa et sur le terrain, pour aider à clarifier les responsabilités dissemblables que ces acteurs peuvent assumer. Ce document devrait également décrire brièvement les différences entre les responsabilités des ONG et des organismes de l'ONU. Il devrait être traduit dans les langues appropriées localement et diffusé de façon générale à des groupes de la société civile qui pourraient être disposés et capables de participer.
- L'Équipe spéciale du MRM et ses associés, y compris le personnel militaire et civil de la MONUC, devrait élaborer une stratégie pour aider à réduire et empêcher des incidents de sécurité reliés à la surveillance et à la communication d'information. Ceci inclut identifier des façons efficaces pour que des ONG et d'autres acteurs puissent soumettre à l'Équipe spéciale, des renseignements confidentiels concernant des violations commises par des groupes armés, et trouver des façons qui permettraient à ces partenaires d'identifier, limiter et gérer les risques de sécurité.
- Comptant sur l'expertise des associés et d'autres experts en RDC, l'Équipe spéciale devrait identifier les ressources existantes qui soulignent les principes de déontologie et les standards clés en surveillance et communication de l'information concernant les violations des droits de la personne, et identifier également des façons d'intégrer ces principes dans la structure et les activités quotidiennes de l'Équipe spéciale.
- L'UNICEF et le l'Équipe spéciale du MRM devrait analyser des moyens éthiques de faire la collecte d'information par le biais de données correspondant au programme et provenant d'acteurs qui fournissent des services aux survivants de violence, en particulier les VFS. Ceci pourrait inclure des protocoles d'ententes spécifiques avec ces organismes décrivant les paramètres sous lesquels l'information sera partagée, en particulier la façon que la confidentialité propre à un cas sera maintenue.
- D'un effort concerté, l'Équipe spéciale et d'autres organismes de l'ONU devraient améliorer la sensibilisation à l'égard du MRM et des soucis principaux concernant la protection de l'enfant en RDC auprès des bailleurs de fonds et de la communauté diplomatique en tenant des briefings et en diffusant des mises à jour trimestriellement afin d'essayer de rengager ces acteurs et solidifier leur appui pour améliorer les programmes de protection de l'enfant.
- Les gouvernements contributeurs doivent maintenir et financer entièrement la Section de la protection de l'enfant de la MONUC et encourager les bailleurs de fonds de fournir les ressources suffisantes pour traiter des inquiétudes sur la protection de l'enfant en RDC, selon le mandat de la MONUC.
- Les membres de l'Équipe spéciale devraient élaborer une liste de mesures potentielles et spécifiques qu'eux et d'autres acteurs pourraient prendre sur réception d'informations concernant des violations des droits de l'enfant recueillies par le biais du MRM en RDC. Ces interventions pourraient inclure de publier des communiqués et des déclarations publiques, de mettre au point et de réviser les interventions programmatiques pour répondre aux besoins des enfants dont les droits ont été violés, et de référer les enfants et les intervenants à d'autres organismes pour des services sociaux et juridiques spécifiques.

## Résolution du Conseil de Sécurité 1612 et le MRM

Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) concernant les violations les plus graves à l'endroit des enfants est le produit de bon nombre d'années d'attention exclusive pour améliorer la situation des enfants touchés par les conflits armés. Entre 1999 et 2005, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (CSONU) a adopté six résolutions reliées spécifiquement aux enfants et aux conflits armés. En 2004, la résolution 1539 a posé les jalons pour la création d'un mécanisme pour surveiller les violations des droits des enfants en fournissant des renseignements objectifs, précis, fiables et de façon opportune au CSONU et autres.

En février 2005, dans son cinquième rapport sur les enfants et les conflits armés présenté au CSONU (S/2005/72), le Secrétaire général Kofi Annan a proposé un plan d'action pour l'élaboration d'un mécanisme qui pourrait systématiquement surveiller, documenter, et faire rapport des violations des droits des enfants en conflits armés, se concentrant spécifiquement sur ces six violations graves :

- Tuer ou mutiler des enfants
- Recruter ou utiliser des enfants soldats
- Attaques contre des écoles ou des hôpitaux
- Viols ou autres violences sexuelles graves contre des enfants
- Enlèvements d'enfants
- Refus d'accès humanitaire aux enfants

Dans ce rapport, le Secrétaire général a également identifié 54 groupes armés dans 11 pays qui recrutaient et utilisaient des enfants dans des situations de conflit armé. Il a divisé ces groupes en deux annexes : Annexe I pour les groupes déjà sur la liste du CSONU, et l'Annexe II pour les groupes qui n'y figuraient pas encore.<sup>1</sup> Ces listes ont été mises à jour dans les prochains rapports qu'a présentés le Secrétaire général concernant les enfants et les conflits armés.

En juillet 2005, le CSONU a adopté à l'unanimité la résolution du Conseil de Sécurité (RCS) 1612, sa sixième résolution concernant les enfants et les conflits armés. Entre autres, la RCS 1612 a formellement constitué le MRM de recueillir des données systématiquement sur les six violations les plus graves commises contre les droits des enfants et pour voir à ce que les groupes armés respectent les standards internationaux.<sup>2</sup> En 2005, sept pays avaient été choisis comme pays pilotes pour le MRM à partir de l'Annexe I et l'Annexe II du rapport sur les enfants et les conflits armés présenté par le Secrétaire général en 2005 : de l'Annexe I – le Burundi, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, la Somalie et le Soudan, et, de l'Annexe II – le Népal et le Sri Lanka. Au moment d'aller sous presse, des équipes spéciales du MRM étaient opérationnelles au Tchad, au Myanmar, aux Philippines, et en Ouganda.

## Le MRM en République Démocratique du Congo

En 2005, la République démocratique du Congo (RDC) a été choisie par les Nations Unies comme un des sept pays pilotes pour y mettre en œuvre un mécanisme de surveillance et de communication d'information (MRM) dirigé par l'ONU. L'année suivante, l'ONU créait l'équipe spéciale de la RDC pour le MRM, coprésidée par le représentant du pays à l'UNICEF et le représentant spécial adjoint du Secrétaire général de l'ONU (RSSG) pour la RDC. L'équipe spéciale comprend également la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), l'UNICEF, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), l'Organisation internationale du Travail (OIT), et deux organisations non-gouvernementales (ONG) – *Save the Children UK*, et *CARE*.

L'équipe spéciale a soumis son premier rapport au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés en début 2006, et, le 13 juin 2006, le Secrétaire général a soumis son premier rapport sur les enfants et les conflits armés en RDC au Groupe de travail du Conseil de sécurité concernant les enfants et les conflits armés (S/2006/389). Le groupe de travail a étudié ce rapport et a par la suite adopté des conclusions concernant les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo, et les a soumises au Conseil de sécurité en septembre 2006 (S/2006/724).

Le Secrétaire général a soumis son deuxième rapport sur les enfants et les conflits armés en RDC au groupe de travail le 28 juin 2007 (S/2007/391). Le groupe de travail a étudié ce rapport et a soumis ses conclusions au Conseil de sécurité le 25 octobre 2007 (voir ci-dessous : Déclencher une intervention en cas de violations) (S/AC.51/2007/17).

Ces réalisations et d'autres tout aussi importantes de l'Équipe spéciale feront concurrence à une toile de fond de défis permanents en RDC. Alors qu'une paix chancelante continue à se tenir dans l'ensemble du district Ituri et autres régions de l'Est, les gouvernements contributeurs, le gouvernement congolais et d'autres membres de la communauté diplomatique détournent leur attention des

## Le MRM en République Démocratique du Congo

### Résolutions du CSONU Relatives aux Enfants et aux Conflits Armés

Résolution 1261	25 août 1999
Résolution 1314	11 août 2000
Résolution 1379	20 novembre 2001
Résolution 1460	30 janvier 2003
Résolution 1539	22 avril 2004
Résolution 1612	26 juillet 2005

soucis pour la protection des enfants et concentrent leurs efforts sur d'autres enjeux, tels qu'un appui continu pour le processus de paix, la reconstruction de l'infrastructure, la gestion des ressources naturelles, la réforme du secteur de la sécurité, et une saine gestion publique. Bien que ces enjeux soient tout aussi importants, les droits de la personne et la protection des enfants ne doivent pas être escomptés puisqu'ils forment des composantes indispensables pour garantir un état de paix durable. Un diplomate à une des ambassades a souligné que d'autres facteurs, à l'exclusion des droits de la personne, prennent maintenant la priorité devant la protection de l'enfant. Compte tenu de ce virage en priorités, certains organismes humanitaires et du domaine des droits de la personne ont exprimé une nette inquiétude que le gouvernement de la RDC pourrait désertier l'importance de traiter des violations d'impunité et des droits de la personne en faveur d'autres questions d'intérêt.

Les dernier mois ont fait place à une croissance en violence dans l'est de la RDC, en particulier au Nord-Kivu. Des agences humanitaires ont fait part d'un transfert massif de population et de taux croissants de violence sexuelle, d'enlèvements, et de recrutement forcé d'enfants. Maintenant plus que jamais, un mécanisme de surveillance et de communication de l'information est nécessaire pour recueillir et distribuer les informations sur ces violations les plus graves des droits des enfants. Néanmoins, avec des niveaux élevés de violence et d'insécurité au Nord-Kivu, la collecte et la vérification de telles informations sont d'autant plus difficiles.

Compte tenu de ses deux bonnes années d'expérience, l'équipe spéciale de la RDC a maintenant l'occasion de se pencher sur les leçons retenues depuis sa création afin de contribuer à l'amélioration de la mise en œuvre prochaine du MRM. Ce rapport cherche à identifier les défis de la mise en œuvre du MRM en RDC et les occasions de prendre appui sur les réussites de l'Équipe spéciale. Les constatations et les recommandations de ce rapport sont présentées sous les catégories suivantes:

- La participation des ONG à la surveillance et à communication d'informations
- Le maintien de la sécurité et le respect des droits
- L'optimisation des réseaux et des ressources
- Déclencher une intervention en cas de violations

Un ensemble de recommandations pour chacune des actions se trouve à la fin de chaque section et est également regroupé à la fin de ce rapport.

## Méthodologie et Limitations de Recherche

Du 31 août au 12 septembre 2007, le personnel de *Watchlist* a voyagé à Kinshasa, RDC et a rencontré une gamme d'acteurs impliqués dans la surveillance des droits de la personne, de la protection de l'enfant et des droits de l'enfant. Parmi ces acteurs, il y avait du personnel d'organisations non-gouvernementales nationales et internatio-

nales, d'agences de l'ONU, d'ambassades et d'organismes gouvernementaux contributeurs, et d'institutions multilatérales. Des consultations additionnelles de suivi ont été réalisées par voie de courrier électronique pour permettre des éclaircissements supplémentaires et pour demander de nouvelles informations là où des rencontres en personne s'avéraient impossibles lors de la visite de *Watchlist*.

D'entrée de jeu, il est important de reconnaître les limitations de cette recherche qui pourraient avoir un certain impact sur les résultats globaux de ce rapport. Lors de la visite de *Watchlist*, quelques experts principaux n'ont pu rencontrer le personnel de *Watchlist* soit en raison des horaires de voyage ou de charges de travail importantes. Il a donc été nécessaire de réaliser des entrevues avec ces gens soit par téléphone ou par courriel, produisant ainsi une méthodologie inconsistante pour solliciter des renseignements auprès d'experts principaux et créant probablement un impact sur la spécificité de l'information recueillie. En conclusion, le personnel de *Watchlist* n'a pas voyagé à l'extérieur de Kinshasa et, conséquemment, toutes les consultations ont été tenues avec des organismes ou des acteurs qui pouvaient se déplacer pour des rencontres à Kinshasa. Étant donné l'énorme étendue géographique de la RDC, il se peut que ceci ait eu un impact sur l'ampleur et la profondeur de l'information recueillie.

## La Participation des ONG au MRM

### LES RÉUSSITES

Bien que seules les organisations *CARE* et *Save the Children UK* jouent un rôle officiel au sein de l'Équipe spéciale MRM, l'Équipe spéciale de la RDC a fait des efforts impressionnants pour attirer et collaborer avec d'autres ONG pour la mise en œuvre du MRM. En particulier, l'Équipe spéciale a réalisé des activités prioritaires de formation et de développement des ressources. En septembre 2007, le fonctionnaire chargé des rapports 1612 – un employé d'UNICEF appuyé par la MONUC – a donné une formation sur la surveillance et la communication d'information à quelques 200 personnes œuvrant dans la protection de l'enfant et des droits de la personne à Bunia, Beni, Goma, Bukavu et Uvira. L'Équipe spéciale a également prêté son appui à l'Équipe spéciale MRM à la Côte d'Ivoire, en partageant du matériel de formation et les leçons retenues en exerçant cette formation.

Dans le District d'Ituri et les provinces du Nord-Kivu et Sud-Kivu, là où l'information est recueillie pour le MRM, les ONG et les organismes de l'ONU ont à la fois signalé qu'il existait une collaboration passablement bonne entre les conseillers à la protection de l'enfance (CPA) de la MONUC et les ONG nationales et internationales sur le terrain. Les partenaires d'UNICEF participant à la mise en œuvre ont également reçu un briefing sur le MRM et collaborent à soumettre de l'information reliée aux six violations à l'UNICEF et aux CPA de la MONUC. Dans

la plupart des cas, les CPA de la MONUC vérifient alors cette information, parfois avec l'aide d'autres ONG locales et internationales.

## LES DÉFIS

En dépit de ce progrès remarquable, beaucoup d'intervenants – y compris presque chaque membre rencontré par l'Équipe spéciale de *Watchlist* – ont indiqué que « la participation des ONG [au MRM] est timide ». Néanmoins, il n'y a aucune unique raison pour la participation réticente des ONG à l'Équipe spéciale du MRM. Dans certains cas, les facteurs empêchant les ONG situées à Kinshasa d'aider à la mise en œuvre du MRM diffèrent considérablement de ceux qui empêchent les ONG de l'Est de participer. Plusieurs des facteurs décrits ci-dessous démontrent les raisons pour lesquelles bon nombre d'ONG n'ont pas insisté à participer de manière plus significative au MRM, ce qui a rendu la tâche de l'UNICEF et de la MONUC difficile pour identifier des partenaires d'ONG convenables.

Travaillant dans un pays qui a presque la dimension de l'Europe et qui relève d'énormes défis, la plupart des ONG en RDC se voient obligées de gérer une gamme de priorités concurrentes, devant souvent faire des choix difficiles sur la façon de dépenser leurs ressources humaines et financières limitées. Non contrairement à d'autres urgences complexes, la RDC déborde de groupes sectoriels et de groupes de travail thématiques, de réseaux d'ONG, d'organisme de coordination, de groupes de financement, et autres semblables. Les ONG et la plupart des acteurs humanitaires souffrent d'une « fatigue de rencontres » et, dans les mots d'un employé de l'ONU, « ont atteint leurs limites de processus ». Bien que les réunions de l'Équipe spéciale du MRM à Kinshasa se tiennent généralement à tous les deux mois pour réviser l'information et discuter des recommandations, beaucoup d'ONG sont d'avis qu'elles n'ont pas toujours le temps de participer à des groupes dont le travail diffère légèrement de leur propre travail.

Ce phénomène est une indication d'un plus grand virage dans la vue d'ensemble de la programmation et du financement humanitaires en RDC. Bon nombre d'organismes humanitaires qui ont déjà géré de vastes programmes de protection de l'enfant, en particulier les programmes qui aidaient les enfants en situation de forces et de groupes armés, ont cessé ces programmes quand le financement pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR) des enfants a pris fin. Parmi les bailleurs de fonds, les questions de protection de l'enfant sont devenues moins prioritaires qu'améliorer la gestion, reconstruire l'infrastructure, élargir les principes de légalité et réformer les secteurs de la sécurité et des ressources naturelles. Avec moins de financement disponible pour les programmes de protection de l'enfant, bon nombre d'ONG ont diminué ou cessé leurs programmes de protection de l'enfant. Or,

beaucoup d'ONG qui auraient pu participer au MRM à un moment donné ont perdu les ressources financières ou humaines pour y prendre part maintenant.

La distance géographique et les méconnaissances du rôle des ONG jouent également un rôle empêchant leur participation au MRM. L'Équipe spéciale du MRM est centralisée, et les CPA situés dans l'Est recueillent l'information des ONG, des partenaires de l'ONU, et de réseaux informels et la soumet directement à un centre de liaison à Kinshasa. Quelques ONG à Kinshasa n'ont pas de présence sur le terrain dans les régions où l'information est recueillie et croient ainsi n'avoir aucun rôle à jouer dans la mise en œuvre du MRM. Parallèlement, les ONG dont le siège est à Kinshasa qui ont une présence dans l'Est sont incertaines de leur rôle dans l'Équipe spéciale de Kinshasa lorsque des violations sont commises à des milliers de kilomètres plus loin. En conclusion, les ONG qui n'ont pas de présence à Kinshasa mais qui sont actives dans l'Est ont indiqué qu'elles participent au MRM en soumettant de l'information aux CPA situés dans l'Est. Néanmoins, elles ne peuvent participer aux processus décisionnels directs liés à la mise en œuvre du MRM, en particulier dans les décisions concernant la façon dont l'information recueillie est utilisée pour répondre aux besoins des enfants et de leurs communautés.

Bon nombre d'ONG ont également des méconnaissances de la RCS 1612 et du MRM dans son ensemble. Quelques ONG et organismes de l'ONU perçoivent le MRM et la RCS 1612 comme une « résolution d'enfant soldat » et ont ainsi de la difficulté à concevoir comment elles peuvent y participer si elles ne sont pas impliquées directement avec la protection de l'enfant. Cela s'applique particulièrement aux ONG qui gèrent des programmes de violence fondée sur le sexe (VFS) ou des services reliés à la VFS. Néanmoins, la participation de ce genre d'ONG aiderait à améliorer la collecte et la vérification des données sur la violence sexuelle et autres violations les plus graves. D'autres perçoivent le MRM uniquement comme une initiative de l'ONU. Une ONG a indiqué que « l'ONU est établie pour s'aider soi-même » et il n'y a donc aucun besoin pour que les ONG prêtent leur appui à des initiatives de l'ONU, telles celle du MRM. Toutefois, la RCS 1612 mentionne au paragraphe 2 (b) que « ce mécanisme doit opérer avec la participation et en coopération avec les gouvernements nationaux et les acteurs pertinents des Nations Unies et de la société civile, y compris au niveau national. » (S/RES/1612 (2005)). La participation active des acteurs de la société civile est essentielle à la mise en œuvre efficace du MRM et de ses efforts à recueillir l'information, communiquer et intervenir en situation de violations les plus graves contre les enfants.<sup>3</sup>

Les ONG en RDC ont des capacités considérablement variables. Les capacités financières, humaines et techniques limitées empêchent certaines ONG d'appuyer la mise en œuvre du MRM. Tel qu'indiqué ci-haut, bon nombre d'ONG ne disposent plus de financement pour

*Les capacités financières, humaines et techniques limitées empêchent certaines ONG d'appuyer la mise en œuvre du MRM.*



appuyer les programmes de protection de l'enfant en raison du virage dans les priorités des bailleurs de fonds. Les fonds ne sont pas facilement disponibles pour que les ONG nationales et internationales puissent améliorer leur rôle de surveillance et de communication de l'information, et bon nombre de bailleurs de fonds ont exprimé qu'ils n'avaient aucun plan futur pour débloquer de tels fonds. Un des bailleurs de fonds a mentionné que son gouvernement n'avait aucun financement spécifique pour la protection de l'enfant ou pour la surveillance et la communication de l'information car la majeure partie de son financement pour la RDC est canalisée par le biais d'une caisse en gestion commune.<sup>4</sup> Toutefois, l'accès des ONG aux fonds de la Caisse en gestion commune n'est pas toujours chose facile. Alors qu'UNICEF et d'autres agences de l'ONU ont reçu des fonds de la Caisse pour appuyer la mise en œuvre du MRM, les ONG n'ont encore reçu aucune aide financière de ces fonds pour la surveillance et la communication de l'information. En 2006, l'ONU a indiqué que les ONG ont reçu 25 pourcent des fonds de la Caisse en gestion commune. Toutefois, certaines ONG se sont dites préoccupées que la Caisse en gestion commune ait en fait diminué l'accès global au financement alors que certains bailleurs de fonds qui auraient déjà fourni un appui direct aux ONG pour les programmes de protection de l'enfant choisissent maintenant d'allouer leurs fonds à la Caisse en gestion commune.

Quelques ONG possèdent le potentiel de participer au MRM mais disposent de très peu de capacité technique pour le faire. Parmi ces ONG, on pourrait y trouver des organismes avec une certaine expérience en protection de l'enfant ou en programmes de protection, des organismes de prestation de services avec peu d'expérience en surveillance des droits de la personne, et des organismes avec une connaissance de base concernant les sensibilités de travailler avec des survivants de violence et d'abus.<sup>5</sup> On ne devrait pas faire abstraction de la participation de ces organismes puisque ceux-ci pourraient contribuer à élargir le champ d'action de l'Équipe spéciale et aider dans l'intervention de cas individuels identifiés par l'Équipe spéciale.

D'augmenter les capacités de ces ONG pour contribuer de façon valable au MRM exige l'engagement de temps et de ressources d'importance. Ceci n'a pas toujours été la pratique en RDC. Les formations données par l'Équipe spéciale dans le passé, ont souffert d'un faible rapport formateurs-participants, de temps limité consacré aux formations, de matériel incomplet ou non conforme, et d'un manque de formations d'appoint ou d'évaluations de suivi.

Les risques pour la sécurité constituent également un sérieux défi, en particulier pour des agences dans l'Est. Beaucoup d'ONG nationales et communautaires œuvrant en milieu des droits de la personne dans l'Est de la RDC font face un barrage quotidien de menaces et d'intimidation. Une ONG nationale a signalé que dans les secteurs

où la MONUC n'est pas présente, la surveillance et la communication de l'information en matière de violations des droits de la personne demeurent un défi alors que les ONG qui ont été menacées ont peu d'options pour la protection sauf par le biais de la police nationale – une institution qui demeure en grande partie faible et inefficace en raison des décennies de conflits armés et de corruption. Une autre ONG faisait part que les gens qui voient à la collecte d'information sont visés de façon déterminée lors d'attaques, bien que l'intervenant était incapable de dire si les attaques étaient reliées directement au travail des gens effectuant la collecte d'informations ou si ces personnes étaient ciblées pour d'autres raisons, par exemple, elles avaient accès à des approvisionnement humanitaires.

L'insécurité limite également l'accès aux secteurs de conflits créant légèrement une impasse pour les ONG, alors que ces régions sont souvent là où les violations des droits de la personne surviennent avec la plus sérieuse des gravités et des fréquences. Néanmoins, c'est précisément cette insécurité et cette violence qui interdit l'accès à ces régions. Ceci est vrai explicitement pour le Nord-Kivu. Au moment d'aller sous presse, cette violence en plein développement excluait 150 000 personnes dans la province d'aide humanitaire. Dans beaucoup de secteurs, les niveaux d'insécurité sont si élevés que les seuls acteurs présents dans des domaines humanitaires sont les employés affiliés à la MONUC et, dans ce cas, des tentatives d'augmenter la participation des ONG peut s'avérer sans lendemains (voir ci-dessous : Le maintien de la sécurité et le respect des droits).

## OCCASIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Équipe spéciale s'intéresse toujours à augmenter l'implication des ONG dans le MRM sur place et au niveau de Kinshasa pour aider avec la cueillette et la vérification des données, et l'élaboration de recommandations; néanmoins, elle est à court de stratégie globale sur la façon de s'y prendre. L'Équipe spéciale du MRM et d'autres intervenants clés peuvent améliorer l'implication des ONG en s'y prenant comme suit :

- Décentraliser le MRM et créer des équipes spéciales à Ituri, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu dirigées conjointement par les CPA de la MONUC et par les agents du service de protection de l'UNICEF qui peuvent faire la collecte et la vérification d'informations sur place et les transmettre à l'Équipe spéciale située à Kinshasa.<sup>6</sup>
- Élaborer une représentation cartographique de données – c'est-à-dire : qui fait quoi où – à Ituri, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, d'ONG locales, nationales et internationales avec des capacités préexistantes pour surveiller et communiquer toute information concernant les droits des enfants, et des ONG qui, à l'aide de formation et d'appui supplémentaires, pourraient également contribuer à la cueillette et à la canalisation de l'information vers l'Équipe spéciale du MRM.



- Donner un aperçu des façons potentielles dont les ONG, à la fois à Kinshasa et sur le terrain, pourraient appuyer la mise en œuvre du MRM, soulignant les différents rôles du personnel à Kinshasa et sur le terrain, pour aider à clarifier les responsabilités dissemblables que ces acteurs peuvent assumer. Ce document devrait également décrire brièvement les différences entre les responsabilités des ONG et des organismes de l'ONU. Il devrait être traduit dans les langues appropriées localement et diffusé de façon générale à des groupes de la société civile qui pourraient être disposés et capables de participer.

Pour aider à élargir et à améliorer la participation des ONG dans la mise en œuvre du MRM, les intervenants principaux doivent étudier les façons qui pourraient renforcer la capacité financière et technique des ONG. Les recommandations suivantes pourraient être entreprises :

- L'Équipe spéciale du MRM, avec des suggestions et des commentaires d'autres ONG et organismes de l'ONU, devrait procéder à l'évaluation des besoins de formation et élaborer un plan de formation propre au pays pour les acteurs à la protection de l'enfant impliqués dans la surveillance et la communication de l'information reliées aux violations des droits de l'enfant. La formation devrait aider à mieux comprendre le MRM et la RCS 1612, et augmenter et améliorer les connaissances et les aptitudes en matière de surveillance et communication de l'information, des droits de la personne, de la protection de l'enfant, de la VFS, et de la capacité d'identifier, de limiter et de gérer les risques de sécurité.<sup>7</sup>
- L'Équipe spéciale du MRM, avec des suggestions et des commentaires d'autres organismes de l'ONU et d'ONG, devrait élaborer un plan de formation à l'échelle du pays pour traiter des lacunes et des besoins en formation identifiés lors d'évaluations réalisées au pays. Ceci comprend identifier les acteurs qui pourraient fournir des formations sur des questions spécifiques, telles que les VFS, veiller au respect des droits de la personne, la législation sur les droits de la personne, et le droit humanitaire.
- On doit permettre l'accès à des ressources suffisantes pour améliorer la qualité et l'effet à long terme des formations. Les gouvernements contributeurs devraient augmenter les ressources humaines et financières globales réservées pour les formations. L'Équipe spéciale devrait, notamment, retenir les services de consultants pour réaliser l'évaluation des besoins de formation, concevoir des plans de formation spécifique pour des districts individuels, et procéder aux formations et à des évaluations périodiques aussi bien que des formations d'appoint pour les ONG et autres.
- L'Équipe spéciale du MRM devrait identifier le personnel de l'UNICEF au niveau provincial, les CPA de la MONUC, ou les partenaires d'ONG qui peuvent fournir de la formation en cours d'emploi, de même qu'un encadrement et un appui aux ONG intéressées à élargir et améliorer leurs compétences en surveillance et communication de l'information relative aux violations des droits de la personne.
- Les gouvernements contributeurs en RDC devraient maintenir leur appui à la participation d'UNICEF dans la mise en œuvre du MRM tout en augmentant simultanément le financement pour les ONG nationales et internationales désireuses de participer au MRM. Ceci devrait inclure mettre des ressources à la disposition des ONG pour embaucher et former du personnel additionnel pour aider à la collecte et à la vérification de données concernant le MRM.

La sensibilisation continue et soutenue aux besoins et aux soucis de protection des enfants en RDC est critique pour maintenir l'appui de la communauté internationale, en particulier des gouvernements contributeurs et de la communauté diplomatique. Ceci inclut augmenter la sensibilisation générale à propos de la RCS 1612 et du MRM.

- D'un effort concerté, l'Équipe spéciale du MRM et autres agences de l'ONU devraient améliorer la sensibilisation à l'égard du MRM et des soucis principaux concernant la protection de l'enfant en RDC auprès des bailleurs de fonds et de la communauté diplomatique en tenant des briefings sur une base régulière et en diffusant des mises à jour trimestriellement afin d'essayer de rengager ces acteurs et solidifier leur appui pour améliorer les programmes de protection de l'enfant (voir ci-dessous : L'optimisation des réseaux et des ressources).

- Les centres de liaison de l'UNICEF et des CPA de la MONUC pour les MRM devraient aider à améliorer la sensibilisation à l'égard du MRM, de la RCS 1612, et des rôles potentiels pour les ONG en tenant des entretiens particuliers avec les principales ONG vouées à la protection de l'enfant ou à une combinaison de protection pour discuter de la participation de ces acteurs au sein du MRM (voir ci-dessous : L'optimisation des réseaux et des ressources).

- Les bureaux des sièges sociaux des principales ONG vouées à la protection de l'enfant ou à une combinaison de protection devraient élaborer des lignes directrices pour leurs bureaux extérieurs en RDC et autres bureaux à l'échelle mondiale, fournissant des informations au sujet de la RCS 1612 et le MRM, soulignant les manières dont le bureau pourrait choisir pour appuyer l'Équipe spéciale.

- Pour correspondre au Groupe d'amis de la RCS 1612 dont le siège social est à New York, les membres des communautés bailleurs de fonds et diplomatiques devrait créer et établir un tel Groupe d'amis à Kinshasa et y inclure comme membres les gouvernements qui sont véritablement actifs dans la cause des en-

## *Le Maintien de la Sécurité et le Respect des Droits*

### *Le respect de la confidentialité et le consentement éclairé des survivants et des intervenants sont essentiels pour atténuer les risques d'attaques vengeresses et d'autre violence.*

fants en conflits armés à Kinshasa, New York, et leurs capitales appropriées.

## Le Maintien de la Sécurité et le Respect des Droits

### LES RÉUSSITES

Bien qu'une paix fragile se soit établie sur une grande partie de la RDC, l'insécurité et la violence sont en croissance au Nord-Kivu et d'autres régions de la RDC. Pour bon nombre de membres de l'Équipe spéciale du MRM et autres impliqués dans la surveillance et la communication d'information sur les violations les plus graves en rapport aux droits des enfants, la MONUC fournit une présence rassurante. Quelques ONG se sont dites plus rassurées du fait de pouvoir rapporter des préoccupations de sécurité à la MONUC et de transmettre également l'information aux CPA. Dans certains cas, l'information recueillie par les groupes sectoriels de protection au niveau de la province (PPC)<sup>8</sup> et par les CPA a ensuite été transmise à la section militaire de la MONUC pour l'aider à améliorer la protection des citoyens avec le déploiement de soldats additionnels à des régions spécifiques.

### LES DÉFIS

L'insécurité demeure un défi pour tous les acteurs sur le terrain dans l'est de la RDC. En 2006, un membre du personnel d'un organisme local qui avait établi un partenariat avec l'organisme *Save the Children*, a été assassiné sauvagement en raison de son rôle dans la démobilisation des enfants associés aux groupes armés, alors que dans certains endroits, tels qu'à Ituri, les acteurs en protection de l'enfant n'ont pas signalé d'actes de violence ou des menaces récentes. Néanmoins, au Nord-Kivu, les attaques et de l'intimidation à l'égard de travailleurs en milieu de travail humanitaire et des droits de la personne ne cessent d'augmenter. Les défenseurs des droits de la personne et les travailleurs en milieu humanitaire sont constamment menacés et expressément visés en raison du travail qu'ils accomplissent, et bon nombre de civils s'abstiennent de dénoncer des violations craignant des attaques vengeresses. Ces attaques ont causé certaines ONG à épuiser leurs activités dans la province, déterminant également jusqu'à quel point elles peuvent faire la collecte de données concernant les violations des droits des enfants. L'insécurité et une crainte d'attaque justifiée ont également rendu la tâche des ONG de plus en plus difficile de se prononcer en public sur les abus des droits de la personne, en particulier ceux commis par des groupes armés.

Bien que les risques pour la sécurité et les menaces varient d'une agence à l'autre, plusieurs intervenants ont mentionné que les ONG locales ou nationales ont fait face aux plus grands risques lorsqu'elles faisaient la collecte de données concernant l'abus des droits de la personne que lorsqu'elles fournissaient des services et de l'appui aux po-

pulations touchées par ces conflits. En plus, bien que les risques de sécurité pour les organismes de prestation de services et les groupes œuvrant en milieu des droits de la personne soient élevés, certains intervenants ont indiqué que les groupes armés trouvent très probablement les organismes qui défendent les droits de la personne plus menaçants, surtout depuis que Thomas Lubanga ait été accusé par la Cour pénale internationale (ICC).<sup>9</sup> Quelques intervenants ont fait part que la collecte de données reliées à l'abus des droits, surtout en ce qui concerne le recrutement des enfants, est devenue plus difficile depuis l'arrestation de Lubanga compte tenu que bon nombre de civils craignent faire rapport d'abus par des groupes armés de peur de subir des attaques vengeresses par les commandants. *Watchlist* n'a pas réussi à vérifier cette allégation. Toutefois, cette situation fait ressortir les risques corrélés potentiels associés aux efforts de diminuer l'impunité et de faire la collecte d'information.

En outre, alors que certains intervenants se sont dits rassurés par la présence de la MONUC, l'avenir de la force de maintien de la paix est incertain et, éventuellement, le nombre d'employés civils et militaires au sein de la mission diminuera. Bien que l'Équipe spéciale dépende en grande partie de la MONUC pour la sécurité et la coordination, les membres de l'Équipe spéciale ont commencé à étudier des moyens pour maintenir la sécurité pour les gens effectuant la collecte d'information et les défenseurs des droits de la personne lorsque la MONUC commencera à réduire son personnel.

Le respect de la confidentialité et le consentement éclairé des survivants et des intervenants est essentiel pour atténuer les risques d'attaques vengeresses et autre violence contre eux tout en assurant également le respect des droits et de la dignité. Pendant la collecte d'information de première main, les observateurs ayant pour fonction de veiller au respect des droits de la personne, et autres, peuvent partager l'information avec des acteurs extérieurs qu'après avoir renseigné ces personnes qui font rapport de violations comment l'information sera utilisée et qui y aura accès. Ces observateurs et autres responsables de la collecte d'information doivent également demander la permission de partager cette information. Dénoncer des abus peut augmenter les risques de sécurité pour les survivants et les intervenants, et ce sont précisément ces personnes qui auront à faire face à des conséquences négatives de la communication d'information.

La vérification d'information se rapportant à un cas particulier peut faire du maintien de la confidentialité et du consentement éclairé une tâche hardie. Néanmoins, les noms ou autres renseignements signalétiques des survivants ne peuvent en aucun cas être divulgués à des tierces parties sans son consentement éclairé et (ou) le consentement éclairé de son gardien primaire en raison de l'augmentation des risques à la sécurité.<sup>10</sup> L'équipe spéciale du MRM ne s'est pas encore arrêtée sur une stratégie pour assurer que la confidentialité de l'information ne soit

pas révélée pendant le processus de vérification et que le consentement éclairé du survivant soit respecté et maintenu de façon constante.

## OCCASIONS ET RECOMMANDATIONS

L'UNICEF, la MONUC et d'autres membres de l'Équipe spéciale ont identifié l'importance cruciale de maintenir la sécurité et de faire respecter les droits des survivants. Ils sont actuellement engagés dans un processus de développer des stratégies plus officielles pour incorporer ces deux priorités dans les activités quotidiennes de l'Équipe spéciale. En ce faisant, l'Équipe spéciale du MRM et autres intervenants clés en RDC devraient prendre les prochaines recommandations en considération :

- L'Équipe spéciale du MRM et ses associés, y compris le personnel militaire et civil de la MONUC, devrait élaborer une stratégie pour aider à réduire et empêcher des incidents de sécurité reliés à la surveillance et à la communication d'information. Ceci inclut identifier des façons efficaces pour que des ONG et d'autres acteurs puissent soumettre à l'Équipe spéciale, des renseignements confidentiels concernant des violations commises par des groupes armés, et trouver des façons qui permettraient à ces partenaires d'identifier, limiter et gérer les risques de sécurité.
- Les membres de l'Équipe spéciale devraient élaborer une série d'instructions permanentes d'opération détaillant l'ensemble minimum de mesures que les différents membres de l'Équipe spéciale devraient prendre lorsque la sécurité des intervenants, des enfants et (ou) des responsables de la collecte d'information est en jeu pendant la collecte ou la vérification des données.<sup>11</sup>
- Comptant sur l'expertise des associés et d'autres experts en RDC, l'Équipe spéciale devrait identifier les ressources existantes qui soulignent les principes de déontologie et les standards clés en surveillance et communication de l'information concernant les violations des droits de la personne, et identifier également des façons d'intégrer ces principes dans la structure et les activités quotidiennes de l'Équipe spéciale.
- La MONUC, l'UNICEF et d'autres membres en cause de l'Équipe spéciale devraient fournir des renseignements détaillés à tous les membres de l'Équipe spéciale concernant les principes de confidentialité et de consentement éclairé, incluant comment imposer le respect de ces principes dans la surveillance et la communication de l'information, comment les incorporer au travail de l'Équipe spéciale, et de l'importance de ces principes.
- L'Équipe spéciale de la MRM devrait établir des lignes directrices sur la façon de partager l'information propre à un cas entre les membres de l'Équipe spéciale dans le but de la vérifier sans violer les droits des survivants et

des intervenants. Ceci inclurait de souligner la « charge de la preuve » pour la vérification et jusqu'à quel point les cas individuels doivent être vérifiés.

- Avec le concours d'autres organismes de l'ONU, l'Équipe spéciale du MRM devrait étudier comment elle pourrait contribuer à mieux faire comprendre la relation entre la RCS 1612, le MRM, et le ICC. Ceci pourrait inclure de diffuser l'information au public ou d'identifier les groupes ou les organismes clés qui pourraient recevoir de l'information. Ceci pourrait éventuellement encourager la communication d'information.<sup>12</sup>
- L'Équipe spéciale devrait créer des versions conviviales des rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en RDC et des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité, traduisant ces documents conviviaux en français, en souahili, et autres langues selon le besoin, et devrait distribuer ces rapports aux leaders communautaires et aux acteurs locaux en protection de l'enfant pour démontrer comment on utilise l'information recueillie. En rédigeant ces rapports, l'Équipe spéciale devrait s'assurer que les sources d'information ne soient pas identifiables ou exposées d'une autre façon.

## L'Optimisation des Réseaux et des Ressources

### LES RÉUSSITES

À ce jour, la collaboration et le partenariat entre la section de la protection de l'enfant de la MONUC et l'UNICEF est digne de mention. À Kinshasa, une agente d'UNICEF a été détachée auprès de la MONUC où elle remplit les fonctions d'agente responsable des rapports soumis en vertu de la RCS 1612, et contribue à l'appui de la mise en œuvre de la RCS 1612, y compris le MRM.

La collaboration entre les sections et les services individuels de la MONUC s'est parfois également révélée une réussite, et les intervenants ont mentionné que les sections de la Protection de l'enfant et des Droits de la personne de la MONUC ont parfois entrepris des missions communes et des évaluations pour enquêter, documenter et vérifier les violations des droits de la personne. L'Équipe spéciale reçoit également de l'information du Centre de coordination de l'action antimines de l'ONU et de la Section du comportement et de la discipline de la MONUC.

L'Équipe spéciale du MRM a fait un progrès impressionnant en établissant un lien avec les Groupes sectoriels de protection au niveau de la province (PPC), nommant un centre de liaison avec les PPC qui transmet les informations au personnel provincial de l'UNICEF et à l'Équipe spéciale du MRM. Un intervenant a mentionné que le PPC est devenu un moyen réputé de partager l'informa-

## *L'Optimisation des Réseaux et des Ressources*

*L'optimisation  
d'autres réseaux et  
ressources aide à atténuer  
le chevauchement d'efforts  
en même temps qu'elle  
augmente la participation  
d'autres experts.*

tion avec les bureaux locaux de l'UNICEF et a déclenché une intervention ultérieure de l'UNICEF.

Les mandats pour les Groupes de travail pour la Protection de l'enfant à Goma, Bukavu et Bunia exposent également les grandes lignes du rôle de ses membres pour « faciliter le partage de l'échange d'information concernant les violations les plus graves commises contre des enfants » tel que le stipule la RCS 1612. Coprésidé par la section Protection de l'enfant de la MONUC et l'UNICEF, ces groupes de travail incluent des membres de tous les organismes de l'ONU et d'ONG nationales et internationales qui ont démontré un intérêt à y faire part, élargissant ainsi la portée de l'Équipe spéciale vers d'autres sources d'information.

Les objectifs de la RCS 1612 et du MRM ont également été intégrés dans les mécanismes et les structures de planification humanitaire et de financement au niveau national. La surveillance et la communication d'information figurent dans le journal du prochain Plan d'action humanitaire 2008 pour la RDC. L'UNICEF a reçu du financement par le biais de la Caisse en gestion commune et a également demandé des fonds du Fonds central d'intervention d'urgence (CERF) pour la mise en œuvre du MRM.

## LES DÉFIS

Tout comme bon nombre de situations d'urgences complexes, en RDC on y trouve un nombre apparemment incalculable de groupes de coordonnateurs, de réseaux, et de groupes de travail. En plus de l'Équipe spéciale du MRM, une quantité de groupes voués à la protection se rencontrent régulièrement pour discuter des inquiétudes principales et pour coordonner la programmation et le financement. Parmi ceux-ci, on y trouve le Groupe sectoriel de protection de Kinshasa, des Groupes sectoriels de protection au niveau de la province, le Projet de surveillance de la protection, le Groupe de plaidoyer humanitaire, l'Initiative conjointe de lutte contre les violences sexuelles, et bien d'autres groupes de travail thématiques. Un grand nombre de ces groupes, incluant différentes unités et sections relevant de la MONUC, d'autres organismes de l'ONU, des ONG, et des institutions gouvernementales, voient à la collecte d'information reliée aux six violations graves contre les enfants en situations de conflits armés. L'Équipe spéciale du MRM doit maintenant affronter le défi de travailler avec ces systèmes pour faire la collecte d'information d'eux tout en évitant le chevauchement d'information, et de trouver des méthodes pour valider l'information.

L'amélioration de la coordination entre les divers systèmes et la structure relevant de la MONUC présente également un défi. La section des droits de la personne de la MONUC, responsable d'enquêter les abus des droits de la personne, ne partage pas systématiquement de l'informa-

tion avec les CPA ou l'Équipe spéciale, et la collaboration entre les CPA et les spécialistes des droits de la personne dépend en grande partie sur les arrangements ad hoc créés par les personnels individuels. Un certain nombre d'autres systèmes et de structures relevant de la MONUC – tels que le Centre d'opérations interarmées (COI), la Cellule d'analyse conjointe de la mission (CACM), et les Observateurs militaires – font la collecte d'information concernant les attaques et les violations en RDC. Certaines de ces unités coopèrent jusqu'à un certain point avec la Section de la protection de l'enfant. Par exemple, dans les provinces où des CPA participent à un déploiement, les Observateurs militaires partagent systématiquement l'information concernant les violations des droits de l'enfant. Néanmoins, la collaboration pourrait y être améliorée considérablement alors qu'une quantité importante d'information propre à l'enfant est recueillie par ces unités. La collaboration demeure faible en partie en raison des différents objectifs et des priorités de diverses sections de la MONUC et, en particulier, de la tension inhérente entre les éléments militaires, politiques, et de protection dans le mandat de la MONUC.

L'Équipe spéciale dépend considérablement des CPA de la MONUC qui font la plupart de la collecte d'information pour le MRM par le biais de réseaux informels et d'alliances sur le terrain.<sup>13</sup> Tel que discuté, de nombreux membres de l'Équipe de la MRM ont mentionné qu'au cours des prochaines années, l'Équipe spéciale devra identifier des modes alternatifs de procéder à la collecte d'information alors que la MONUC commence à réduire son personnel. La réduction éventuelle des CPA relevant de la MONUC nécessite une réflexion avant-gardiste sur les moyens d'augmenter la capacité des associés d'ONG pour les habiliter à faire la surveillance et la communication d'information. Ceci présente de nouveaux défis en ressources alors que l'Équipe spéciale devra inévitablement identifier des fonds additionnels pour ces activités visant l'augmentation de telles capacités.

La collecte d'information sur les VFS des réseaux et des ressources existantes demeurent un défi. L'Initiative conjointe de lutte contre les violences sexuelles en RDC, une coalition bien établie de dix organismes de l'ONU et de bon nombre d'ONG congolaises et de ministères gouvernementaux, est en cours de faire la collecte d'information sur les VFS et de l'intégrer dans une base de données principale. Néanmoins, de nombreux membres de l'Équipe spéciale ont indiqué que la base de données incluait souvent de l'information en double exemplaire et que d'y avoir accès en temps utile, en particulier lorsqu'on est confronté avec de constantes échéances de rapports, est presque impossible.

Maintenir l'intérêt de la communauté internationale pour la RCS 1612 et le MRM constitue un autre défi. Déjà, tel qu'indiqué ci-haut, la communauté diplomatique et les gouvernements contributeurs commencent à abandonner les préoccupations concernant la protection de



l'enfant. Un de ces diplomates a résumé l'opinion exprimée par bon nombre de gouvernements étrangers à Kinshasa en disant : « Oui, il est vrai que les enfants font face à des problèmes, mais il en est ainsi pour toute la population. ».

## OCCASIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Équipe spéciale du MRM devrait identifier les ressources et les réseaux préexistants qui, avec un appui complémentaire, pourraient fournir de l'information dans le MRM.

- L'Équipe spéciale du MRM devrait élaborer et procéder à une enquête des systèmes de collecte de données liés à la protection et utilisés par les organismes de l'ONU – y compris diverses unités et sections relevant de la MONUC – d'ONG, et d'autorités nationales dans le but d'identifier les sources d'information existantes, d'identifier les chevauchements et les écarts dans les systèmes, de tenter de donner un caractère commun aux indicateurs, et de canaliser l'information complémentaire à l'Équipe spéciale du MRM.
- L'Équipe spéciale de la MRM devrait améliorer les efforts pour simplifier la surveillance et la communication d'information concernant les violations de droits des enfants provenant des Groupe sectoriels de protection, et des nouveaux groupes de travail sur la protection de l'enfant à Goma, Bukavu et Ituri. Ceci inclut de s'assurer que tous les membres des groupes de travail sur la protection de l'enfant s'acquittent de leurs responsabilités que l'on retrouve au mandat des groupes de travail pour appuyer la mise en œuvre des RCS 1612.
- Alors que l'Initiative conjointe de lutte contre les violences sexuelles avance avec la création de sa base de données, l'Équipe spéciale du MRM devrait fournir des suggestions et commentaires sur l'élaboration d'indicateurs et la structure de la base de données afin de permettre aux deux systèmes de partager l'information recueillie facilement et convenablement.

Pour augmenter davantage son accès à l'information sur les VFS, l'Équipe spéciale du MRM devrait songer à faire la collecte d'information des organismes qui fournissent des services afférents à la VFS, tels qu'International Medical Corps (IMC), Médecins Sans Frontières (MSF) Hollande, Aide médicale internationale (AMI), Malteser International, le Comité international de secours (IRC), et les autorités nationales.

- L'UNICEF et l'Équipe spéciale du MRM devrait analyser des moyens éthiques de faire la collecte d'information par le biais de données correspondant au programme et provenant d'acteurs qui fournissent des services aux survivants de violence, en particulier les VFS. Ceci pourrait inclure des protocoles d'ententes spécifiques avec ces organismes décrivant les paramètres sous lesquels l'information sera partagée, en particulier la façon que la confidentialité propre à un cas sera maintenue.

Un appui supplémentaire et soutenu est nécessaire de la communauté internationale, et en particulier des gouvernements contributeurs et de la communauté diplomatique, pour fournir le financement, pour aider à favoriser la collaboration interagences et la coordination à l'intérieur de l'ONU, et pour fournir à la MONUC et à l'UNICEF l'appui nécessaire sur le terrain pour la mise en œuvre du MRM. Parmi les étapes précises à suivre, il y a les suivantes :

- D'un effort concerté, l'Équipe spéciale et d'autres organismes de l'ONU devraient améliorer la sensibilisation à l'égard du MRM et des soucis principaux concernant la protection de l'enfant en RDC auprès des bailleurs de fonds et de la communauté diplomatique en tenant des briefings sur une base régulière et en diffusant des mises à jour trimestriellement afin d'essayer de reengager ces acteurs et solidifier leur appui pour améliorer les programmes de protection de l'enfant (voir ci-haut : Participation des ONG dans la surveillance et la communication d'information).
- L'Équipe spéciale du MRM devrait aider à améliorer la sensibilisation à l'égard du MRM et de la RCS 1612 et des rôles potentiels pour les organismes humanitaires et des droits de la personne en tenant des entretiens particuliers avec les organisations principales pour discuter de la participation de ces acteurs au sein du MRM.
- Avec le concours du coordonnateur humanitaire pour la RDC, les coprésidents de l'Équipe spéciale devraient identifier les rôles et l'appui potentiels que divers organismes de l'ONU peuvent contribuer pour améliorer la fonctionnalité du MRM. Ceci s'applique particulièrement aux organismes tels que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Fond des Nations Unies pour la population (UNFPA) qui peuvent fournir un appui et des suggestions ou des commentaires spécifiques sur la VFS.
- Les gouvernements contributeurs doivent maintenir et financer entièrement la Section de la protection de l'enfant de la MONUC et encourager les bailleurs de fonds de fournir les ressources suffisantes pour traiter des inquiétudes sur la protection de l'enfant en RDC, selon le mandat de la MONUC.

## Déclencher une Intervention en Cas de Violations

Intervenir lors d'abus est une partie essentielle de la surveillance et de la communication d'information des violations des droits des enfants. Il est logique de supposer que l'accès à l'information peut s'améliorer lorsque la surveillance et la communication d'information sont liées à l'intervention alors qu'il est possible aux communautés d'être témoins du lien positif entre le signalement d'une violation et le fait de recevoir de l'aide et un appui. En règle générale, fournir une intervention à la suite de violations améliore également l'accès à l'information concer-

*Déclencher une  
Intervention en  
Cas de Violations*

nant les violations puisque cela permet aux gens effectuant la collecte d'information de rassembler des données correspondant au programme. En conclusion, en demandant de l'information sur les violations et en faisant la collecte de celle-ci, les acteurs humanitaires ont une responsabilité professionnelle de seconder les individus qui signalent des abus en leur fournissant directement des services ou en les référant à des services confidentiels et pertinents, selon leurs désirs et besoins.

Divers moyens d'intervention peuvent être entrepris pour traiter des besoins des individus ou des communautés après qu'une violation ait survenu. Les interventions s'étendent d'entreprendre une défense et une promotion publiques nationales et internationales, réviser les politiques actuelles pour protéger les droits des enfants, travailler pour rétablir et améliorer les systèmes judiciaires pour aider à diminuer l'impunité, améliorer les programmes de prestation de services pour mieux répondre aux besoins des enfants, et de prendre les mesures voulues immédiatement pour fournir les services et l'appui aux enfants survivants. Le plus souvent, les intervenants soulignent des violations des droits de la personne ou des abus pour en tirer un appui ou un recours pour les conséquences de cette violation. Fournir une intervention rapide et appropriée devrait toujours être un objectif du MRM.

## LES RÉUSSITES

De sa création, l'Équipe spéciale de la RDC reconnaît que l'intervention est un aspect prépondérant du MRM, et l'Équipe spéciale est intervenue à divers niveaux pour traiter des besoins des enfants. Un des intervenants a mentionné que les possibilités pour le Conseil de sécurité de prendre des mesures concrètes après avoir pris les rapports de l'Équipe spéciale en considération sont minces. En effet, le Conseil de sécurité n'est pas en mesure d'intervenir à chaque violation individuelle qui leur est signalée par les équipes spéciales du MRM, mais il doit plutôt intervenir lors de tendances ou de violations d'envergure qui requièrent une intervention internationale. Par conséquent, des interventions à certaines violations signalées seront nécessaires et réalisées plus convenablement à des échelles nationales et locales.

Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a étudié l'information soumise par le biais du MRM et, en conséquence, a émis deux ensembles de conclusions sur la situation des enfants en RDC. Le groupe de travail a envoyé des lettres à divers décideurs, à des organismes de l'ONU et aux gouvernements contributeurs pour les engager vivement à l'amélioration de la protection pour les enfants. Pour traiter des liens entre le conflit dans l'Est et les acteurs au Rwanda, le groupe de travail a également fait appel au président du Conseil de sécurité pour faire des démarches auprès du gouvernement du Rwanda et a imploré son gouvernement de protéger les enfants de façon conforme à la RCS 1612.

Les données recueillies par le biais du MRM se sont également avérées utiles dans la défense et la promotion d'une collaboration soutenue aux programmes à l'échelon national. Alors que le financement pour les programmes de DDR impliquant des enfants s'est terminé en 2006, l'information recueillie par le biais du MRM détaillant un plus grand recrutement d'enfants dans l'Est a récemment permis à l'UNICEF de lancer un appel pour plus de financement et d'appui pour les programmes de DDR impliquant des enfants.

Bien que l'information de cas individuels recueillie par les CPA soit transmise au MRM et utilisée pour des fins de promotion et de défense, les cas individuels sont également référés systématiquement à des partenaires en protection de l'enfant qui peuvent fournir des services d'intervention individuelle. Ceci se produit par des réunions de coordination périodiques et thématiques, telles que celles sur les enfants associés aux forces et aux groupes armés, à la violence sexuelle, et à la protection.

La section de protection de l'enfant de la MONUC maintient une forte présence dans l'Est et est encore perçue comme une institution à qui la communauté peut s'adresser pour obtenir de l'aide et un recours. Ainsi, de nombreuses familles et des membres de la communauté ont fait part de violations à des CPA locaux. Par la suite, les CPA ont transmis cette information à l'Équipe spéciale du MRM et l'ont également utilisée pour négocier la libération d'enfants de forces et de groupes armés. Dans une des situations signalées à *Watchlist*, une jeune fille s'est adressée elle-même à un CPA de la MONUC pour lui demander d'être libérée des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC).

En certains cas, les intervenants ont mentionné à *Watchlist* que l'information recueillie par les groupes sectoriels de protection et par les CPA était partagée avec la section militaire de la MONUC pour l'aider à améliorer la protection des citoyens avec le déploiement de soldats additionnels à des régions spécifiques.

## LES DÉFIS

L'Équipe spéciale a fourni des interventions pertinentes et créatives aux besoins de certains enfants. Néanmoins, des efforts d'intervention dans certaines régions demeurent ad hoc et relèvent des capacités et de la motivation des CPA individuels et d'autres agents du service de protection de l'enfant qui reçoivent de l'information sur les violations. De piètre coordination, communication et collaboration entre les acteurs dans le domaine de la protection de l'enfant dans certaines régions ont créé des lacunes en intervention.

La violence accrue dans l'Est a nettement réduit l'accès humanitaire tout en augmentant simultanément les abus et les menaces contre des civils. En septembre 2007, le

*Intervenir lors d'abus est une partie essentielle de la surveillance et de la communication d'information.*

UNHCR a déclaré une augmentation de 60 pourcent dans les cas de viols signalés. D'autres organismes ont déclaré que 150 000 personnes en Nord-Kivu n'ont pas accès à de l'aide humanitaire de base et il y a eu un transfert massif de quelques 370 000 personnes dans la province depuis décembre 2006. Bien que cette violence au Nord-Kivu ait augmenté les besoins des civils, elle a également diminué les capacités des acteurs humanitaires et autres en prestation de services de pouvoir intervenir de façon rapide et appropriée pour traiter des besoins des survivants de violence.

## OCCASIONS ET RECOMMANDATIONS

Mettant à profit les voies d'accès officielles pour les références qui ont déjà été employées au niveau local, l'Équipe spéciale a maintenant l'occasion de créer des façons plus officielles de référer des cas pour de l'aide et de l'appui. Les ONG locales sont d'avis que l'Équipe spéciale devrait élargir sa portée et peut réussir à le faire en améliorant son intervention lors de violations.

- Avec le concours du Groupe sectoriel de protection et d'autres groupes d'interagences vouées à la protection, l'Équipe spéciale devrait faire une mise à jour de sa liste de « qui fait quoi où » des divers acteurs dans chaque région qui peuvent recevoir des références et fournir des services aux survivants de la violence. Ceci implique élaborer un système officiel de références propre à chaque région qui peut par la suite être utilisé par les agents du service de protection pour identifier des organismes là où les enfants peuvent être référés pour obtenir des services et des soins supplémentaires. Cette information devrait être transmise à toutes les personnes qui font la collecte d'information pour l'Équipe spéciale afin qu'elles sachent où référer des cas pour obtenir des services et de l'aide.

Les membres de l'Équipe spéciale doivent intervenir en cas de violations aux niveaux nationaux et locaux afin de contribuer à la protection des enfants affectés par les conflits armés et de traiter de leurs besoins immédiats.

- Les membres de l'Équipe spéciale devraient élaborer une liste de mesures potentielles et spécifiques qu'eux et d'autres acteurs pourraient prendre sur réception d'informations concernant des violations des droits de l'enfant recueillies par le biais du MRM en RDC. Ces interventions pourraient inclure de publier des communiqués et des déclarations publiques, de mettre au point et de réviser les interventions programmatiques pour répondre aux besoins des enfants dont les droits ont été violés, et de référer les enfants et les intervenants à d'autres organismes pour des services sociaux et juridiques spécifiques.

## Recommandations pour Action

Les recommandations suivantes, également incluses dans le texte ci-haut, correspondent aux sections décrites dans ce rapport : La participation des ONG à la surveillance et à la communication d'information, Le maintien de la sécurité et le respect des droits, L'optimisation des réseaux et des ressources, et Déclencher une intervention en cas de violations.

### LA PARTICIPATION DES ONG DANS LE MRM

- L'équipe spéciale du MRM devrait être décentralisée et des équipes spéciales devraient être créées à Ituri, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu dirigées conjointement par les CPA de la MONUC et par les agents du service de protection de l'UNICEF qui peuvent faire la collecte et la vérification d'informations sur place et les transmettre à l'Équipe spéciale située à Kinshasa.<sup>14</sup>
- Les membres de l'Équipe spéciale devraient élaborer une représentation cartographique de données – c'est-à-dire : qui fait quoi où – à Ituri, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, d'ONG locales, nationales et internationales avec des capacités préexistantes pour surveiller et communiquer toute information concernant les droits des enfants, et des ONG qui, à l'aide de formation et d'appui supplémentaires, pourraient également contribuer à la cueillette et à la canalisation de l'information vers l'Équipe spéciale du MRM.
- Les membres de l'Équipe spéciale devraient donner un aperçu des façons potentielles dont les ONG, à la fois à Kinshasa et sur le terrain, pourraient appuyer la mise en œuvre du MRM, soulignant les différents rôles du personnel à Kinshasa et sur le terrain, pour aider à clarifier les responsabilités dissemblables que ces acteurs peuvent assumer. Ce document devrait également décrire brièvement les différences entre les responsabilités des ONG et des organismes de l'ONU. Il devrait être traduit dans les langues appropriées localement et diffusé de façon générale à des groupes de la société civile qui pourraient être disposés et capables de participer.
- L'Équipe spéciale du MRM, avec des suggestions et des commentaires d'autres ONG et organismes de l'ONU, devrait procéder à l'évaluation des besoins de formation et élaborer un plan de formation propre au pays pour les acteurs à la protection de l'enfant impliqués dans la surveillance et la communication de l'information reliées aux violations des droits de l'enfant. La formation devrait aider à mieux comprendre le MRM et la RCS 1612, et augmenter et améliorer les connaissances et les aptitudes en matière de surveillance et communication de l'information, des droits de la personne, de la protection de l'enfant, de la VFS, et de la capacité d'identifier, de limiter et de gérer les risques de sécurité.<sup>15</sup>
- L'Équipe spéciale du MRM, avec des suggestions et des commentaires d'autres organismes de l'ONU et d'ONG, devrait élaborer un plan de formation à l'échelle du pays pour traiter des lacunes et des besoins en formation identifiés lors d'évaluations réalisées au pays. Ceci comprend identifier les acteurs qui pourraient fournir des formations sur des questions spécifiques, telles que les VFS, veiller au respect des droits de la personne, la législation sur les droits de la personne, et le droit humanitaire.
- On doit permettre l'accès à des ressources suffisantes pour améliorer la qualité et l'effet à long terme des formations. Les gouvernements contributeurs devraient augmenter les ressources humaines et financières globales réservées pour les formations. L'Équipe spéciale devrait, notamment, retenir les services de consultants pour réaliser l'évaluation des besoins de formation, concevoir des plans de formation spécifique pour des districts individuels, et procéder aux formations et à des évaluations périodiques aussi bien que des formations d'appoint pour les ONG et autres.
- L'Équipe spéciale du MRM devrait identifier le personnel de l'UNICEF au niveau provincial, les CPA de la MONUC, ou les partenaires d'ONG qui peuvent fournir de la formation en cours d'emploi, de même qu'un encadrement et un appui aux ONG intéressées à élargir et améliorer leurs compétences en surveillance et communication de l'information relative aux violations des droits de la personne.
- Les gouvernements contributeurs en RDC devraient maintenir leur appui à la participation d'UNICEF dans la mise en œuvre du MRM tout en augmentant simultanément le financement pour les ONG nationales et internationales désireuses de participer au MRM. Ceci devrait inclure mettre des ressources à la disposition des ONG pour embaucher et former du personnel additionnel pour aider à la collecte et à la vérification de données concernant le MRM.
- D'un effort concerté, l'Équipe spéciale du MRM et autres organismes de l'ONU devraient améliorer la sensibilisation à l'égard du MRM et des soucis principaux concernant la protection de l'enfant en RDC auprès des bailleurs de fonds et de la communauté diplomatique en tenant des briefings sur une base régulière et en diffusant des mises à jour trimestriellement afin d'essayer de rengager ces acteurs et solidifier leur appui pour améliorer les programmes de protection de l'enfant (voir ci-dessous : L'optimisation des réseaux et des ressources).
- Les centres de liaison de l'UNICEF et des CPA de la MONUC pour les MRM devraient aider à améliorer

la sensibilisation à l'égard du MRM, de la RCS 1612, et des rôles potentiels pour les ONG en tenant des entretiens particuliers avec les principales ONG vouées à la protection de l'enfant ou à une combinaison de protection pour discuter de la participation de ces acteurs au sein du MRM (voir ci-dessous : L'optimisation des réseaux et des ressources).

- Les bureaux des sièges sociaux des principales ONG vouées à la protection de l'enfant ou à une combinaison de protection devraient élaborer des lignes directrices pour leurs bureaux extérieurs en RDC et autres bureaux à l'échelle mondiale, fournissant des informations au sujet de la RCS 1612 et le MRM, soulignant les manières dont le bureau pourrait choisir pour appuyer l'Équipe spéciale.
- Pour correspondre au Groupe d'amis de la RCS 1612 dont le siège social est à New York, les membres des communautés bailleurs de fonds et diplomatiques devrait créer et établir un tel Groupe d'amis à Kinshasa et y inclure comme membres les gouvernements qui sont véritablement actifs dans la cause des enfants et des conflits armés à Kinshasa, New York, et leurs capitales appropriées.

## LE MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ ET LE RESPECT DES DROITS

- L'Équipe spéciale du MRM et ses associés, y compris le personnel militaire et civil de la MONUC, devrait élaborer une stratégie pour aider à réduire et empêcher des incidents de sécurité reliés à la surveillance et à la communication d'information. Ceci inclut identifier des façons efficaces pour que des ONG et d'autres acteurs puissent soumettre à l'Équipe spéciale, des renseignements confidentiels concernant des violations commises par des groupes armés, et trouver des façons qui permettraient à ces partenaires d'identifier, limiter et gérer les risques de sécurité.
- Les membres de l'Équipe spéciale devraient élaborer une série d'instructions permanentes d'opération détaillant l'ensemble minimum de mesures que les différents membres de l'Équipe spéciale devraient prendre lorsque la sécurité des intervenants, des enfants et (ou) des responsables de la collecte d'information est en jeu pendant la collecte ou la vérification des données.<sup>16</sup>
- Comptant sur l'expertise des associés et d'autres experts en RDC, l'Équipe spéciale devrait identifier les ressources existantes qui soulignent les principes de déontologie et les standards clés en surveillance et communication de l'information concernant les violations des droits de la personne, et identifier également des façons d'intégrer ces principes dans la structure et les activités quotidiennes de l'Équipe spéciale.

- La MONUC, l'UNICEF et d'autres membres en cause de l'Équipe spéciale devraient fournir des renseignements détaillés à tous les membres de l'Équipe spéciale concernant les principes de confidentialité et de consentement éclairé, incluant comment imposer le respect de ces principes dans la surveillance et la communication de l'information, comment les incorporer au travail de l'Équipe spéciale, et de l'importance de ces principes.
- L'Équipe spéciale de la MRM devrait établir des lignes directrices sur la façon de partager l'information propre à un cas entre les membres de l'Équipe spéciale dans le but de la vérifier sans violer les droits des survivants et des intervenants. Ceci inclurait de souligner la « charge de la preuve » pour la vérification et jusqu'à quel point les cas individuels doivent être vérifiés.
- Avec le concours d'autres organismes de l'ONU, l'Équipe spéciale du MRM devrait étudier comment elle pourrait contribuer à mieux faire comprendre la relation entre la RCS 1612, le MRM, et le ICC. Ceci pourrait inclure de diffuser l'information au public ou d'identifier les groupes ou les organismes clés qui pourraient recevoir de l'information. Ceci pourrait éventuellement encourager la communication d'information.<sup>17</sup>

- L'Équipe spéciale devrait créer des versions conviviales des rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en RDC et des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité, traduisant ces documents conviviaux en français, en souahili, et autres langues selon le besoin, et devrait distribuer ces rapports aux leaders communautaires et aux acteurs locaux en protection de l'enfant pour démontrer comment on utilise l'information recueillie. En rédigeant ces rapports, l'Équipe spéciale devrait s'assurer que les sources d'information ne soient pas identifiables ou exposées d'une autre façon.

## L'OPTIMISATION DES RÉSEAUX ET DES RESSOURCES

- L'Équipe spéciale du MRM devrait élaborer et procéder à une enquête des systèmes de collecte de données liés à la protection et utilisés par les organismes de l'ONU – y compris diverses unités et sections relevant de la MONUC – d'ONG, et d'autorités nationales dans le but d'identifier les sources d'information existantes, d'identifier les chevauchements et les écarts dans les systèmes, de tenter de donner un caractère commun aux indicateurs, et de canaliser l'information complémentaire à l'Équipe spéciale du MRM.
- L'Équipe spéciale de la MRM devrait améliorer les efforts pour simplifier la surveillance et la communication d'information concernant les violations de droits des enfants provenant des Groupe sectoriels de protection,



et des nouveaux groupes de travail sur la protection de l'enfant à Goma, Bukavu et Ituri. Ceci inclut de s'assurer que tous les membres des groupes de travail sur la protection de l'enfant s'acquittent de leurs responsabilités que l'on retrouve au mandat des groupes de travail pour appuyer la mise en œuvre des RCS 1612.

- Alors que l'Initiative conjointe de lutte contre les violences sexuelles avance avec la création de sa base de données, l'Équipe spéciale du MRM devrait fournir des suggestions et commentaires sur l'élaboration d'indicateurs et la structure de la base de données afin de permettre aux deux systèmes de partager l'information recueillie facilement et convenablement.
- L'UNICEF et le l'Équipe spéciale du MRM devrait analyser des moyens éthiques de faire la collecte d'information par le biais de données correspondant au programme et provenant d'acteurs qui fournissent des services aux survivants de violence, en particulier les VFS. Ceci pourrait inclure des protocoles d'ententes spécifiques avec ces organismes décrivant les paramètres sous lesquels l'information sera partagée, en particulier la façon que la confidentialité propre à un cas sera maintenue.
- D'un effort concerté, l'Équipe spéciale et d'autres organismes de l'ONU devraient améliorer la sensibilisation à l'égard du MRM et des soucis principaux concernant la protection de l'enfant en RDC auprès des bailleurs de fonds et de la communauté diplomatique en tenant des briefings et en diffusant des mises à jour trimestriellement afin d'essayer de rengager ces acteurs et solidifier leur appui pour améliorer les programmes de protection de l'enfant ( voir ci-haut : Participation des ONG dans la surveillance et la communication d'information).
- L'Équipe spéciale devrait aider à améliorer la sensibilisation à l'égard du MRM et de la RCS 1612 et des rôles potentiels pour les organismes humanitaires et œuvrant dans le domaine des droits de la personne en tenant des entretiens particuliers avec les organisations principales pour discuter de la participation de ces acteurs au sein du MRM.
- De concert avec le coordonnateur humanitaire pour la RDC, les coprésidents de l'Équipe spéciale devraient identifier les rôles et l'appui potentiels que divers organismes de l'ONU peuvent contribuer pour améliorer la fonctionnalité du MRM. Ceci s'applique particulièrement aux organismes tels que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Fond des Nations Unies pour la population (UNFPA) qui peuvent fournir un appui et des suggestions ou des commentaires spécifiques sur la VFS.
- Les gouvernements contributeurs doivent maintenir et financer entièrement la Section de la protection de l'enfant de la MONUC et encourager les bailleurs de

fonds de fournir les ressources suffisantes pour traiter des inquiétudes sur la protection de l'enfant en RDC, selon le mandat de la MONUC.

## DÉCLENCHER UNE INTERVENTION EN CAS DE VIOLATIONS

- Avec le concours du Groupe sectoriel de protection et d'autres groupes d'interagences vouées à la protection, l'Équipe spéciale devrait faire une mise à jour de sa liste de « qui fait quoi où » des divers acteurs dans chaque région qui peuvent recevoir des références et fournir des services aux survivants de la violence. Ceci implique élaborer un système officiel de références propre à chaque région qui peut par la suite être utilisé par les agents du service de protection pour identifier des organismes là où les enfants peuvent être référés pour obtenir des services et des soins supplémentaires. Cette information devrait être transmise à toutes les personnes qui font la collecte d'information pour l'Équipe spéciale afin qu'elles sachent où référer des cas pour obtenir des services et de l'aide.
- Les membres de l'Équipe spéciale devraient élaborer une liste de mesures potentielles et spécifiques qu'eux et d'autres acteurs pourraient prendre sur réception d'informations concernant des violations des droits de l'enfant recueillies par le biais du MRM en RDC. Ces interventions pourraient inclure de publier des communiqués et des déclarations publiques, de mettre au point et de réviser les interventions programmatiques pour répondre aux besoins des enfants dont les droits ont été violés, et de référer les enfants et les intervenants à d'autres organismes pour des services sociaux et juridiques spécifiques.

1. L'Annexe I du cinquième rapport du Secrétaire général portant sur les enfants et les conflits armés incluait des groupes de la Côte d'Ivoire, du Burundi, de la République démocratique du Congo, de la Somalie et du Soudan. Quant à l'Annexe II, on y retrouvait la Colombie, le Myanmar, le Népal, les Philippines, le Sri Lanka et l'Ouganda.

2. En plus de constituer le MRM, la RCS 1612 exigeait également la création d'un Groupe de travail du conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés pour réviser les rapports de MRM, et pour voir à ce que les groupes armés cessent de recruter et d'utiliser des enfants dans leurs groupes, et de prendre en considération toute autre information qui lui est soumise.

3. Pour de plus amples renseignements concernant l'importance du rôle de la société civile dans le MRM, veuillez consulter les documents suivants signés par *Watchlist: Power of Partnership: Guiding Principles for Partnerships to End Violations Against Children during Armed Conflict* (July 2006) and *Violations Against Children in Armed Conflicts: An Action Plan for Monitoring, Reporting and Response (M,Re&R)* (Octobre 2004). [www.watchlist.org/advocacy/policystatements](http://www.watchlist.org/advocacy/policystatements). [Disponibles en anglais seulement]

4. Créée comme projet pilote en 2005 par l'ONU, la Caisse en gestion commune de la RDC a pour objectif de renforcer la coordination des ressources d'aide humanitaire et d'assurer qu'elles soient distribuées promptement, fondées sur les besoins. Rendue maintenant la plus importante source unique de financement pour les activités humanitaires du pays, la Caisse en gestion commune est gérée par le biais du bureau du coordonnateur humanitaire pour la RDC. Les organismes de l'ONU et les ONG internationales et nationales ont toutes accès aux ressources à l'intérieur de la Caisse par le biais d'un processus décisionnel au niveau provincial. En 2006, la Caisse en gestion commune recevait 80 millions de dollars US, au-delà de 60 pourcent de ce qui a été fourni par le Royaume-Uni.

5. Dans ses rapports, *Watchlist* emploie le terme « survivant » pour se référer à un individu qui est victime de violence, d'abus ou d'exploitation. Se référer à lui comme « survivant » reconnaît et souligne la force et la tolérance de cette personne. Dans un contexte juridique, le terme « victime » peut être approprié et nécessaire pour se conformer aux lois applicables. Toutefois, dans des contextes non-juridiques, être « victime » peut suggérer l'impuissance et la stigmatisation, les mêmes résultats que les acteurs de la protection cherchent à prévenir.

6. La vérification de l'information recueillie par le biais du MRM se fait uniquement par des agences de l'ONU

et aucune partie à des conflits armés ne devrait être impliquée à la vérification afin d'éviter la manipulation politique de ce processus.

7. À New York, l'UNICEF et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés contribuent présentement à créer des documents de formation unifiés qui seront rendus disponibles à toutes les équipes spéciales du MRM. Pour étayer ces efforts, *Watchlist* a identifié des compétences essentielles et de l'information de base sur l'ensemble de toutes ses consultations dont tous ses agents de surveillance et toutes autres personnes qui appuient le MRM devraient posséder. Cette information est présentée en annexe à l'étude générale de *Watchlist* sur le MRM, sous forme d'exemple de plan de formation dont les équipes spéciales peuvent utiliser pour élaborer des évaluations, des plans et des documents portant sur les besoins en formation propres au pays.

8. En 2005, le Comité permanent interorganisations (ICC) adoptait « l'approche de responsabilité sectorielle » comme moyen pour traiter des lacunes dans l'efficacité et la rapidité de l'intervention humanitaire. La RDC a été choisie comme pays pilote pour le lancement progressif de l'approche de responsabilité sectorielle en 2006 et, par la suite, le UNHCR a créé des groupes sectoriels de protection au niveau de la province à Kinshasa. Cette structure a été décentralisée et le UNHCR a créé des groupes sectoriels de protection au niveau provincial dans des provinces prioritaires. Ces groupes sectoriels de niveau provincial continuent de recevoir de l'appui et une orientation des groupes sectoriels de niveau national. Pour de plus amples renseignements sur l'approche de responsabilité sectorielle, consultez le site Web: [www.humanitarianreform.org](http://www.humanitarianreform.org). [Disponible en anglais seulement.]

9. Thomas Lubanga Dyilo, l'ancien chef de l'Union des patriotes congolais (UPC/FPLC), a été formellement accusé et subit présentement son procès par la Cour pénale internationale (ICC) pour avoir forcément recruté et enrôlé des enfants comme soldats en situation de conflit en RDC.

10. Pouvoir déterminer quand un enfant a la capacité de donner un consentement demeure une question litigieuse. La Convention relative aux droits de l'enfant favorise le droit des enfants de participer dans des décisions qui affectent leurs vies. À la limite, la capacité de fournir un consentement sur l'usage de l'information dépendra de l'âge de l'enfant, de sa maturité et de sa capacité de s'exprimer soi-même. Les responsables de la collecte d'information et autres personnes qui travaillent directement avec des enfants doivent consentir tous les efforts pour expliquer en détail aussi bien à l'enfant qu'au gardien primaire, les procédures et les résultats potentiels de la surveillance et de la communication de l'information,

puisque c'est l'enfant qui aura à vivre avec les résultats de la procédure.

11. Le Comité directeur sur la surveillance et la communication de l'information qui a son siège à New York, coprésidé par l'UNICEF et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, est en voie de finaliser les lignes directrices qui serviront à faciliter la mise en œuvre du MRM. On s'attend à ce que ces lignes directrices soient disponibles en début 2008.

12. Quelques organismes ont fait part de leurs inquiétudes face aux liens entre le MRM et l'ICC. Bien que l'ICC puisse utiliser les rapports publics du Secrétaire général sur un certain pays pour ouvrir une enquête, l'information recueillie par l'entremise du MRM ne peut servir comme élément de preuve dans des instances criminelles. Les membres de l'Équipe spéciale ne sont aucunement tenus de partager l'information avec les enquêteurs de l'ICC ou autres agences judiciaires. Toutefois, il n'existe aucune ligne directrice qui les interdit de le faire.

13. La MONUC détient la plus importante section de Protection de l'enfant de toutes les missions de maintien de la paix de l'ONU, avec 14 personnels internationaux et 8 nationaux affectés à neuf localités, y compris Kinshasa.

14. La vérification de l'information recueillie par le biais du MRM se fait uniquement par des organismes de l'ONU et aucune partie à des conflits armés ne devrait être impliquée à la vérification afin d'éviter la manipulation politique de ce processus.

15. À New York, l'UNICEF et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés contribuent présentement à créer des documents de formation unifiés qui seront rendus disponibles à toutes les équipes spéciales du MRM. Pour étayer ces efforts, *Watchlist* a identifié des compétences essentielles et de l'information de base sur l'ensemble de toutes ses consultations dont tous ses agents de surveillance et toutes autres personnes qui appuient le MRM devraient posséder. Cette information est présentée en annexe à l'étude générale de *Watchlist* sur le MRM sous forme d'exemple de plan de formation dont les équipes spéciales peuvent utiliser pour élaborer des évaluations, des plans et des documents portant sur les besoins en formation propres au pays.

16. Le Comité directeur sur la surveillance et la communication de l'information qui a son siège à New York, coprésidé par l'UNICEF et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, est en voie de finaliser les lignes directrices qui serviront à faciliter la mise en œuvre du MRM. On s'attend à ce que ces lignes directrices soient disponibles en début 2008.

17. Quelques organismes ont fait part de leurs inquiétudes face aux liens entre le MRM et l'ICC. Bien que l'ICC

puisse utiliser les rapports publics du Secrétaire général sur un certain pays pour ouvrir une enquête, l'information recueillie par l'entremise du MRM ne peut servir comme élément de preuve dans des instances criminelles. Les membres de l'Équipe spéciale ne sont aucunement tenus de partager l'information avec les enquêteurs de l'ICC ou autres agences judiciaires. Toutefois, il n'existe aucune ligne directrice qui les interdit de le faire.



## Points Clés de la Résolution du Conseil de Sécurité 1612

Le Conseil de sécurité d'ONU :

- Condamne énergiquement le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats par des parties à des conflits et autres violations d'enfants et de conflits armés.
- Est nettement préoccupé par le manque de progrès dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action pour arrêter le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats.
- Réitère son intention d'étudier la possibilité d'imposer des mesures ciblées et graduées telles, entre autres, une interdiction à l'exportation ou l'approvisionnement d'armes légères et autre matériel ou aide militaire.
- Demande que le Secrétaire général mette en œuvre un mécanisme de sécurité et de communication de l'information (MRM) sur les violations contre les enfants dans cinq situations de conflits armés.
- Décide de créer un groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés composé d'états membres du CSONU.
- Demande avec instance aux états membres et autres parties intéressées de prendre les mesures nécessaires pour contrôler le marché clandestin d'armes légères à des parties intéressées ou impliquées dans les conflits armés.
- Demande que le Secrétaire général continue de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la politique du degré de tolérance zéro fixé pour l'exploitation sexuelle commise par des artisans de la paix.
- Demande avec instance que les états qui contribuent des troupes prennent les mesures préventives et disciplinaires nécessaires pour assurer l'entière responsabilité et le respect des politiques de l'ONU sur l'exploitation sexuelle et l'abus.
- Décide de continuer de déployer des conseillers à la protection de l'enfant à des missions de maintien de la paix de l'ONU.
- Réitère sa demande au Secrétaire général d'inclure l'information de protection de l'enfant dans ses rapports propres aux pays.



**Watchlist on Children and Armed Conflict** est un réseau des organisations non-gouvernementales qui travaillent à surveiller et communiquer les violations contre les enfants en situations de conflits armés.

Watchlist on Children and Armed Conflict  
c/o Women's Commission for Refugee Women and Children  
122 East 42nd Street, 11th floor  
New York, NY 10168-1289

Tel: 212.551.2941  
Fax: 212.551.3180  
Email: [watchlist@womenscommission.org](mailto:watchlist@womenscommission.org)  
[www.watchlist.org](http://www.watchlist.org)